

**ASSOCIATIONS SPORTIVES
ROCHETTOISES**

***REGLEMENT INTERIEUR
BADMINTON***

LIVRET D'ACCUEIL DOSSIER D'INSCRIPTION

LA ROCHETTE :



ZONE BADIO-ACTIVE

SAISON 2008-2009

du lundi 1 septembre 2008 au 31 août 2009

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2008-2009

(du 01/09/08 au 31/08/2009)

1. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le siège social de l'association se trouve à l'Association Sportive Rochettoise, à savoir:
(décision de l'assemblée générale du 28/06/99)

ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE
SECTION BADMINTON
Impasse des Pincevents
77 000 LA ROCHETTE

Son fonctionnement est basé sur le principe du **bénévolat**.
Un comité directeur, élu chaque année par les adhérents, organise ses activités.

2. COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Membres du bureau titulaires	Membres du bureau actifs
* <u>Président</u> : Jacky CHOLET * <u>Secrétaire</u> : Patricia GALLET * <u>Trésorière</u> : Elise PENON	<u>Accueil des nouveaux adhérents</u> : Tous
	<u>Délégué vie du club</u> : Olivier FONTAINE – Laurent GIRARD Patricia GALLET – Déborah BRUNET
	<u>Délégué médias, tournois</u> : Jean-Florent WESTRELIN
	<u>Délégué médical</u> : Philippe GUIRAUD
	<u>Matériels</u> : Jacky CHOLET
	<u>Relations Rochettoises</u> : Fabrice REICHER

Ces membres titulaires et actifs s'engagent à effectuer 4 réunions dans l'année : la 1^{ère} en septembre, la 2^{nde} en décembre pour le bilan financier, la 3^{ème} courant 1^{er} semestre et la 4^{ème} pour préparer l'assemblée générale.

- * Le bureau est composé du président, du secrétaire et du trésorier. Il gère l'association suivant les décisions du comité directeur et/ou de l'Assemblée Générale.
- * Le comité directeur compte au maximum 12 personnes qui sont élues lors de l'Assemblée Générale de fin de saison.

3. CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne ne deviendra membre de l'association qu'à la remise du dossier complet d'inscription et acceptation du bureau, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

COTISATIONS

La cotisation comprend la licence, l'assurance, la visite médicale au centre médico-sportif de La Rochette, (les volants plumes sont réservés aux compétiteurs jeunes et adultes) et le jeu à volonté suivant les disponibilités.

Elle est de 115 € pour les seniors et vétérans compétiteurs.

Elle est de 105 € pour les seniors et vétérans loisirs.

Elle est de 100 € pour l'école de badminton, les poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors (compétiteurs ou autres).

Elle sera réduite de 20 euros pour les membres d'un même foyer à partir du 2^{ème} inscrit.

(Pour information, le coût de la licence auprès de la FFBA inclus dans la cotisation est de **34€** pour les adultes et vétérans et **28€** pour les jeunes (poussins jusqu'à juniors, de 8 ans à – de 19ans).

DOSSIER D'INSCRIPTION

Il se compose des pièces suivantes :

- **La cotisation** dans son entier. (possibilité de paiement en 2 fois sans frais, le club échelonnant le dépôt des chèques ainsi : 1 à l'adhésion, 1 en janvier 2009).
Etablir les chèques à l'ordre de « ASR badminton ».
- **Le certificat médical de *non contre-indication à la pratique du badminton en compétition*** datant de moins de 3 mois. Pour les jeunes compétiteurs souhaitant jouer en catégorie supérieure et les vétérans compétiteurs, veuillez contacter Philippe GUIRAUD.
- **La fiche d'inscription avec l'acceptation signée du présent règlement.**

Tout dossier incomplet au bout d'une période probatoire de 3 semaines entraînera soit :

- une exclusion temporaire du postulant jusqu'à régularisation.
- une exclusion définitive. (affichage dans le gymnase)

POUR TOUTE DEMANDE DE JUSTIFICATIF MERCI DE NOUS TRANSMETTRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE AVEC VOTRE ADRESSE

VISITE MEDICALE

- Ψ En début de saison, des visites médicales sont organisées au **centre médico-sportif** de La Rochette (à côté du gymnase Tabourot et du Mille club, à côté du Buffalo Grill). Elles sont **GRATUITES** pour les adhérents. Pour en bénéficier, il suffit de contacter Philippe GUIRAUD à la salle, par email: guiraud.philippe@wanadoo.fr ou par téléphone au 06.08.00.33.22. Vous serez informé par mail et un planning sera affiché au gymnase de La Rochette avec les créneaux disponibles.

4. LA PRATIQUE SPORTIVE

Devenu membre actif, tout adhérent est licencié par l'association auprès de la Fédération Française de Badminton (FFBa).

Chaque pratiquant s'engage à respecter le règlement en vigueur dans le gymnase : horaires, tenue, utilisation et rangement du matériel, circulation à proximité des cours...**Le matériel est installé et rangé par les joueurs eux-mêmes** (poteaux et filets).

L'équipement de sport est obligatoire, avec **chaussures de salle propres** (elles doivent être changées en entrant dans le gymnase).

Le matériel (raquettes et volants) est à la charge des adhérents hormis les cours jeunes et adultes compétiteurs ou les volants sont fournis.

Le club participera à la dotation des joueurs compétiteurs (jeunes et adultes) en tubes de volants plumes selon des modalités qui seront précisées en début de saison.

Le joueur a la possibilité de pratiquer le badminton à volonté selon les disponibilités.

Parfois, il y a affluence et ce malgré le nombre de terrains. Il est alors souhaitable de jouer en double et de veiller à une rotation équitable des joueurs afin que tout le monde puisse pratiquer (**une personne ne doit pas rester plus de 30 minutes consécutives sur un cours si d'autres joueurs attendent : rappelez-le en cas d'oubli !**).

Un affichage des terrains permet de repérer ceux destinés aux loisirs, entraînements, compétiteurs, match de championnat...

HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Ils sont clairement affichés à l'intérieur du gymnase et remis à jour régulièrement selon les impératifs de la compétition.

Tous les entraînements ont lieu conformément au tableau ci-dessous.

	LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
LA ROCHETTE Gymnase René HUARD Rue du Stade	19H00 – 20H00 ^{22 H.} Adultes Loisirs	14H30 – 16H00 Jeunes de 8-13ans 16H00 – 17H30 Jeunes de 13-16ans 17H30 – 19H00 Jeunes de 16-18ans 19H00 – 20H30 Adultes Loisirs 20H30-22H00 Adultes Compétiteurs	20H00 – 22H00 Adultes Compétiteurs et Loisirs	
VAUX LE PENIL Gymnase LADOMEGUE Rue des Acacias	20H00 – 23H00 Adultes Compétiteurs			
VAUX LE PENIL Gymnase GEISLER Rue de la Libération			17H30 – 19H00 Jeunes de 8-13ans	
LE MEE SUR SEINE Gymnase CAULINCOURT Avenue du Vercors				19H00 – 22H00 Adultes Compétiteurs et Loisirs

CES CRENEAUX HORAIRES VOUS SONT GARANTIS. CEPENDANT CERTAINS POURRONT ÊTRE REPRIS PAR LES MAIRIES POUR D'AUTRES MANIFESTIONS QUE NOUS NE CONNAISSONS PAS A CE JOUR

L'entraînement de l'école de Badminton (8-13ans) sera assuré par **Yan CORVELLEC** et **Norberto DIAS ABRANTES**, celui des jeunes (14-18ans) par **Yves GUININ** et **Jean Christophe CLERC**.

L'âge minimum pour suivre ces cours est de 8 ans.

Les stages loisirs seront encadrés par **Jacky CHOLET**.

L'entraînement compétition adultes sera assuré par **Jean Christophe CLERC**.

COUVERTURE ACCIDENT

La prise de licence offre une couverture accident dans les limites du contrat souscrit.

Néanmoins, il est possible et préférable d'étendre les garanties suivant les indications notées sur la lettre licence distribuée par la FFBa et affichée dans le gymnase.

LA COMPETITION

En tant que licencié compétiteurs vous avez deux formules de compétitions à savoir :

- La compétition dans les équipes de club qui sont au nombre de quatre
- La compétition dans des tournois officiels, tournois départementaux, régionaux, nationaux.

→ Le championnat par équipe.

Les équipes seront au nombre de 4 pour la saison 2008-2009. La composition et les orientations de celles-ci seront discutées par le coordinateur, les entraîneurs et les capitaines.

L'intégration dans les équipes club se fera en fonction des niveaux des joueurs, des résultats sportifs et de l'investissement dans les structures du club (le nombre sera limité).

Objectifs de 2008-2009 :

- * montée pour l'équipe mixte n°1 en Régionale 3.
- * maintien de l'équipe mixte n°2 en 2^{ème} division départementale
- * maintien de l'équipe mixte n° 3 en 2^{ème} division départementale avec intégration de nouveaux joueurs
- * classement dans les 3 premiers du championnat masculin pour l'équipe n°4 (intégration des juniors).

Il est impératif de porter les vêtements du club lors des compétitions officielles

Rappel : les équipes rochettoises, recevant en championnat, doivent offrir leur traditionnel **pot de fin de match**.

→ Les tournois externes.

Il existe des délais pour pouvoir s'inscrire à un tournoi. Vous serez informés par mail par notre responsable Mickaël THOMAS. Les inscriptions devront être impérativement faites par mail (the_hatredangel@hotmail.com).

L'adhésion aux tournois peut se faire par le club (dans le cas d'un tournoi club) ou à l'initiative du joueur dans un tournoi de son choix.

→ Les tournois internes.

Ψ Ils sont organisés entre les joueurs du club à raison d'un par trimestre si possible. Des joueurs de tous les niveaux se rencontrent (avec handicaps pour équilibrer les chances de victoire). Ceux-ci se veulent avant tout conviviaux, le but étant de se rencontrer. S'adresser à **Olivier Fontaine**.

→ **Les frais de transport.**

Ψ Le **remboursement** des frais occasionnés par le championnat est fixé à **0,40 €** du kilomètre. Une **note de frais** (formulaire à demander à la trésorière par email: elise.penon@orange.fr) est obligatoire pour obtenir ce remboursement (départ du gymnase de la Rochette, 4 personnes minimum par voiture).

STATUTS

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Sportive Rochettoise-Badminton dite :

ASR-BADMINTON

Ses couleurs de base sont : bleu et rouge.

Article 2

Cette association a pour but la pratique du BADMINTON.

Article 3

Son siège social est situé au sein du District de l'Agglomération Melunaise (DAM) et sera précisé par le règlement intérieur.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres honoraires ou bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents pratiquants
- Membres actifs dirigeants

Article 5 – Les membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Le titre de membre d'honneur est décerné par le bureau.

- Sont membres honoraires ou bienfaiteurs ou mécènes ou sponsors les personnes morales ou physiques qui versent à l'association des dons, de quelque nature que ce soit, permettant d'accroître les moyens de gestion de l'association.
- Sont membres actifs ou adhérents pratiquants les personnes qui pratiquent régulièrement le BADMINTON dans l'association, et ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par le bureau au vu du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale.
- Sont membres actifs dirigeants le président, vice-président, secrétaire et trésorier.
- Toute cotisation pourra être rachetée suivant une décision du bureau.

Article 6 – L'admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

II. AFFILIATIONS

Article 8

L'ASR-BADMINTON est membre de l'Association Sportive Rochettoise. À ce titre, elle s'engage à respecter les termes des statuts et du règlement intérieur de l'ASR ainsi que toutes directives générales, tant administratives que sportives, pour une bonne marche de l'union.

Article 9

L'association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant le sport qu'elle pratique.

Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'état, des départements, des communes, et des collectivités locales autres que les communes ;

- Les dons des membres bienfaiteurs, des sponsors ou mécènes ;
- Des sommes perçues en contreparties des prestations fournies par l'association ;
- De toutes autres ressources prévues par la loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Le montant des cotisations annuelles et les droits d'entrées sont fixés par le bureau

Article 11 – Le bureau

L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres, au scrutin (secret si nécessaire), un bureau composé de quatre personnes minimum et le maximum fixé par le règlement intérieur :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est renouvelé chaque année.

- Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection. Pour les moins de seize ans, un représentant par famille pourra voter. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.
- Est éligible au bureau, en tant que dirigeant, toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et politiques.
- Est éligible au bureau, en tant que non-dirigeant, toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection.

Article 12 – Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocations du président ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié plus un des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du bureau.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association. Il prononce l'admission et la radiation des membres, et, régit le budget annuel, détermine l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide l'acquisition, la location ou l'aliénation des immeubles répondant au but de l'association, adopte le règlement intérieur ; il peut s'appuyer sur des commissions spécifiques pour préparer les résolutions.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se déroule une fois par an à la date déterminée par le bureau.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le quorum est fixé à vingt pour cent des adhérents minimum et deux pouvoirs maximum par personne présente.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après rapport des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale de l'année précédente.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret si nécessaire, des membres du bureau. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts et règlement intérieur.

Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à son initiative ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13, alinéa 3.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum requis est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 – Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des adhérents remplissant les conditions de vote.

Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés de l'association.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés, à l'unanimité en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la Rochette le 17 novembre 1997 en présence de :

Président de l'ASR-BADMINTON

Secrétaire de l'ASR-BADMINTON

Monsieur Jean-Luc FOURNIER

Mademoiselle Bernadette D'ANASTASIO

Et Monsieur Marcel Miton, Président de l'ASR et ex-Président de l'ASR dont la section Badminton dépendait.